



Écho des villes

distribution spatiale des données de santé des participants à l'étude Bus santé*. Nous les mettons notamment en relation avec des caractéristiques environnementales, dont l'environnement sonore fait partie, pour tenter de comprendre et de prévenir la prévalence de certaines maladies dans des zones précisément localisées sur le territoire », souligne le géographe.

La carte de l'environnement sonore du canton de Genève apportera également de précieuses informations aux chercheurs dans le cadre du projet Urbangene, financé par le Grand Genève, l'État de Genève et la fondation Gelbert. Celui-ci tente de comprendre les effets du processus d'urbanisation sur la biodiversité.

Action comparable en 2014

Au printemps 2014, l'équipe de chercheurs avait lancé une action comparable, invitant les résidents à répertorier sur un site internet les mares du Grand Genève. Cette démarche avait pour but de mesurer les effets de l'urbanisation sur la biodiversité dans l'agglomération

genevoise. De nombreuses données ont été récoltées depuis son lancement. L'expérience est encore en cours.

L'application Noise Capture n'existe pour l'instant que sur Android. Ses concepteurs sont à la recherche de financement pour son développement sur iPhone.

** Depuis 1993, l'UEP invite la population genevoise à participer à une enquête et examen de santé, appelée Étude « Bus Santé ». Chaque année, plus de 1 000 résidents genevois âgés de 20 à 74 ans répondent à des questionnaires portant sur la santé, l'activité physique et la nutrition.*

Pour en savoir plus :

NoiseCapture

<http://noise-planet.org/fr/noisecapture.html>

Noise Capture Party

http://noise-planet.org/fr/noisecapture_protocol.html

Unité d'épidémiologie populationnelle

<http://www.hug-ge.ch/medecine-premier-recours/unite-epidemiologie-populationnelle-1>

Projet Urbangene

<http://urbangene.heig-vd.ch>

réel leurs niveaux sonores en leur offrant une visibilité supplémentaire (affichage des playlists, informations utiles sur l'établissement...).

Face à une réglementation devenue obsolète (1977), à des changements profonds d'univers musical ambiant (beaucoup plus de basses fréquences) et d'habitudes d'écoute (volume plus élevé), la nouvelle législation apporte un cadre précis à la diffusion du son amplifié : musique et voix.

Cet arrêté est le résultat d'une approche globale. Tous les acteurs qui gravitent autour de la diffusion du son sont concernés : le public, les exploitants de salle (petites ou grandes), le secteur des hôtels restaurants et cafés, les loueurs de salle, les services administratifs délivrant des permis d'environnement, sans oublier les agents en charge de contrôler la législation sonore bruxelloise. Tous les acteurs ont été concertés longuement (santé, professionnels du son,...) et le texte est le résultat d'une volonté - de tous les partenaires - de prendre en main la problématique du son dans la Région de Bruxelles.

Les éléments clés...

L'arrêté autorise un nouveau niveau maximum du son amplifié : 85 dB sans conditions. Deux exceptions à cette norme sont détaillées dans l'arrêté. Les exceptions permettent des volumes de 95 dB et de 100 dB qui est le maximum autorisé par l'OMS. Plus le volume est élevé, plus les conditions qui visent à protéger le public seront strictes. De l'information et un affichage du niveau sonore en temps réel ont pour but de rendre le public plus conscient et responsable de son exposition au bruit. Le niveau le plus élevé autorisé prévoit des protections auditives (bouchons) et des zones de repos auditif ne dépassant pas 85 dB. Des enregistrements obligatoires du

RÉGLEMENTATION

Bruxelles se dote d'une nouvelle législation sur la musique amplifiée

Sur proposition de la Ministre de l'Environnement, Céline Fremault, le Gouvernement bruxellois a adopté le 26 janvier l'arrêté « Son amplifié » dans un objectif de sensibilisation et de protection de la population contre les troubles auditifs. Partant du constat qu'à l'âge de 20 ans, un jeune sur deux a déjà été confronté à un trouble auditif la nouvelle réglementation vise la protection

auditive des citoyens en fixant un cadre précis et les niveaux maximum autorisés à la diffusion du son amplifié : 85 dB sans conditions. En collaboration avec la Secrétaire d'État en charge de la Digitalisation, Bianca Debaets, un volet Smart city viendra renforcer le lien entre environnement et économie : un soutien financier sera donné aux établissements qui accepteront de fournir en temps



Écho des villes

volume diffusé pour les catégories les plus élevées devront être conservés pour les établissements afin de pouvoir gérer des litiges éventuels. De plus, tous les établissements diffusant de la musique après minuit devront, quant à eux, obtenir un permis d'environnement de classe 3, une déclaration à faire auprès de leur administration communale. Cela permettra enfin d'établir une carte (géographique et volumétrique) des établissements diffusant du son amplifié. Les autorités communales et régionales auront ainsi un outil efficace pour gérer les nuisances sonores sur leur territoire.

Concrètement, l'application de l'arrêté prendra effet un an après son adoption par le Gouvernement bruxellois en janvier 2018. D'ici là, une vaste campagne de sensibilisation s'adressera aux professionnels concernés par le son amplifié : exploitants d'établissement, sonorisateurs, agents administratifs

chargés de gérer les demandes de permis, etc. Des aides concrètes soutiendront de manière ciblée les acteurs de terrain : outils d'information en ligne, formations, séminaires, aides à l'acquisition du matériel réglementaire, subsides aux communes.

« Le bruit est une des nuisances majeures pour les Bruxellois dans leur vie quotidienne ou dans leur environnement proche. En matière de santé, c'est leur 2^e préoccupation, après la qualité de l'air. Il est grand temps de sensibiliser la population aux risques encourus pour favoriser à l'avenir une pratique raisonnée de la musique. Parallèlement, il s'agit aussi de conscientiser les professionnels du secteur à une production sonore responsable. Encourager à une « consommation durable » de la musique est sans nul doute un des objectifs du nouvel arrêté » explique la Ministre de l'Environnement Céline Fremault.

Pour aller plus loin : un volet Smart City

Cet arrêté a été une occasion d'intégrer la Smart City dans la politique environnementale tant dans son côté prévention que sensibilisation. Un soutien financier spécifique est prévu en effet pour les établissements qui coupleront l'afficheur à une transmission des données de niveau sonore en ligne accessible au public.

Ce volet Smart City a pour but d'amener un complément d'attractivité pour les établissements qui y figureront en leur offrant une publicité par la présence en ligne régionale. Celle-ci garantira la transparence de leur gestion sonore et leur permettra aussi d'indiquer des éléments comme leur programmation musicale. L'objectif est de permettre au public de s'informer sur un établissement qui respecte sa santé et qui répond à ses goûts musicaux.

« Comme cela a été fait en Flandre, nous prenons maintenant des





Écho des villes

mesures à Bruxelles afin de combattre les troubles auditifs causés par la musique trop bruyante. Je considère les nouvelles règles bruxelloises comme une opportunité afin de transformer Bruxelles encore davantage en Smart city. Nous mettons à disposition de chacun les données sur les niveaux sonores récoltés dans des établissements. Cela apporte aux Bruxellois sans aucun doute un tas d'applications utiles. Grâce à cette

mesure, nous soulignons une fois de plus que la Région bruxelloise choisit résolument l'Open Data en tant que nouveau paramètre de la gestion des données » ajoute la Secrétaire d'état en charge de la Digitalisation, Bianca Debaets.

Pour en savoir plus :
Bruxelles Environnement
 Julie Hairson
 Tél. : 0497 59 93 71

Pizzarotti) a choisi de retenir la méthode du pré-recépage mise au point par Recépieux® pour procéder au traitement des parois moulées. D'une largeur de 1,2 m, et longues de 1000 m au total, elles nécessitent un recépage à une altitude de -1,5 m.

Outre la qualité de traitement offerte par la technique de la société savoyarde c'est ici le respect de l'environnement urbain qui a été déterminant dans le choix.

Le pré-recépage à l'assaut du Grand Paris

La technique du pré-recépage de la société Recépieux (Décibel d'Argent 2017) a été retenue pour le traitement des fondations de la station « La Dhuis » sur le prolongement de la ligne 11 jusqu'à Rosny-Bois-Perrier. Avec ce chantier du Grand Paris, Recépieux vient de prendre ses quartiers à Rosny Sous-Bois.

Après avoir réalisé le traitement d'une quarantaine de pieux (Ø1000, Ø800, Ø500) lors de travaux préparatoires, Recépieux vient de démarrer le chantier de la future station « La

Dhuis » où sera descendu le tunnelier qui creusera le prolongement de la ligne 11.

Le groupement Alliance (Demathieu & Bard, ATLAS, NGE, IMPLENIA,

En effet, la zone du chantier est située dans un tissu urbain particulièrement dense où la réduction des nuisances doit être prise en compte. La technique mise au point par Dominique Fonfrède est à ce jour la seule à permettre le traitement des fondations, sans occasionner ni choc, ni vibration, ni pollution, et en garantissant la sécurité des travailleurs. C'est également la seule à être totalement silencieuse, ce qui lui a valu d'être récompensée par un Décibel d'or en 2016 (voir Echo Bruit n°152).

Pour en savoir plus :
www.recepieux.com

